

Les Entretiens de l'IRES – 3 février 2022

Assurance santé : aux frontières du public et du privé

**L'assurance maladie complémentaire des salariés
au prisme du *fiscal welfare*... *what's going wrong in France* ?**

Marion DEL SOL

Université de Rennes 1

Laboratoire IODE – UMR CNRS 6262

Pascale TURQUET

Université Rennes 2

Laboratoire LIRIS – EA 7481

L'assurance maladie complémentaire des salariés au prisme du *fiscal welfare*

- **Dépenses fiscales** : dérogations à la norme fiscale de référence (déductions, exonérations et exemptions, réductions de taux, reports et crédits d'impôts)
- **Objectifs** : réduction des prélèvements obligatoires ainsi que des dépenses publiques / modification du comportement des contribuables (logique d'incitation)
- **Conséquences** : manque à gagner pour les finances publiques et réduction de l'impôt à acquitter du point de vue du contribuable
- **Dans ce qui suit** : dépenses socio-fiscales conditionnées à la mise en œuvre de dispositifs collectifs d'assurance maladie en entreprise

1979 - 2013 : des conditionnalités fluctuantes...

Tableau 1. Présentation synthétique des avantages socio-fiscaux de 1979 à 2013

		1979-2003	2003-2004	2004-2013
Champ des avantages socio-fiscaux		<i>Avantages indifférenciés – prestations complémentaires de retraite et de prévoyance dans leur ensemble</i>	<i>Différenciation des plafonds – prestations complémentaires de retraite et de prévoyance</i>	<i>Mesures spécifiques à la couverture complémentaire santé</i>
Conditions	Exemption de l'assiette de cotisations	Absence de conditionnalité	Caractère collectif et obligatoire des prestations	Caractère collectif et obligatoire des prestations Contrat responsable (1 ^{re} version)
	Déductibilité de l'IRPP * (participation employeur et salarié)	Depuis 1985 Caractère collectif et obligatoire des prestations	Caractère collectif et obligatoire des prestations	Caractère collectif et obligatoire des prestations Contrat responsable (1 ^{re} version)
Objectifs/Effets		Incitation au recours à l'assurance privée		
		Substitut de rémunération/ « évitement du salaire »		<ul style="list-style-type: none"> ■ Substitut de rémunération/« évitement du salaire » ■ Incitation à une meilleure utilisation du système de soins

De l'incitation à la subvention

- **ANI** : bénéfice de nouveaux droits pour les salariés conditionné au maintien d'un *statu quo* en matière d'exemptions. Pérennisation des mesures permettant une baisse du coût du travail
- **Loi du 14 juin 2013** : obligation de financement d'au moins 50% de la couverture complémentaire par les employeurs du secteur privé à partir du 1^{er} janvier 2016
- **Maintien des exemptions** malgré l'obligation de financement :
 - ➡ *passage d'une logique d'incitation à une forme de subventionnement de la couverture privée*
 - ➡ *logique de substitution au salaire toujours présente (mais l'assiette exemptée n'ouvre pas de droits sociaux)*

Enjeux de la préférence en faveur des couvertures collectives et des aides fiscalo-sociales qui y sont attachées

- Un champ d'opportunité pour régler l'AMC et ses articulations avec l'AMO (instrumentalisation)
 - ➡ *évolutions du cahier des charges des contrats responsables (LFSS 2014, 100% santé)*
- Contribution à la polarisation croissante du marché de l'AMC en défaveur des assurés individuels
- Redistribution « inversée »
 - *qui affecte les assurés individuels (dont une partie des salariés précaires)*
 - *qui va s'exacerber avec la réforme de la PSC dans la fonction publique*
(v. accord interministériel du 26 janv. 2022 rendant l'adhésion obligatoire dans la FPE)